

Dernière mise à jour le 16 décembre 2015

Allocation Solidarité Spécifique 2016

Sur Légisocial, montant 2016 de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée à taux plein ou à taux réduit selon le montant des ressources du bénéficiaire.

Sommaire

- Âge
- Être demandeur d'emploi
- Activité antérieure
- Plafond et ressources prises en compte
- Demande de l'ASS
- Montant journalier
- Montant de l'ASS sans emploi
- Interruption du paiement
- Montant de l'ASS avec un emploi

Une publication, du 1^{er} janvier 2015, sur le site de la Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) confirme les points suivants :

Âge

Il n'y a pas d'âge minimum.

Si la personne a suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein, elle ne peut pas bénéficier de l'ASS après l'âge légal de départ à la retraite

Être demandeur d'emploi

Le bénéfice de l'ASS est ouvert, sous réserve des conditions suivantes :

- Être demandeur d'emploi qui a épuisé ses droits à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) ou à la Rémunération de Fin de Formation (RFF) ;
- Être apte au travail ;
- Effectuer des actes positifs et répétés pour retrouver un emploi, créer ou reprendre une entreprise.

Nota : le bénéficiaire peut aussi décider de toucher l'ASS à la place de l'ARE car son montant est supérieur.

Activité antérieure

Le bénéficiaire doit avoir travaillé au moins 5 ans (à temps plein ou à temps partiel) au cours des 10 ans avant la fin de son contrat de travail qui précédait le versement de l'ARE.

Si le bénéficiaire a cessé son activité pour élever un enfant, les 5 ans sont réduits d'1 an par enfant dans la limite de 3 ans.

Les périodes d'activité prises en compte sont :

- les périodes accomplies quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD, contrat en intérim, en alternance, etc.),
- les périodes assimilées à des périodes de travail effectif (service national, formation professionnelle).

Plafond et ressources prises en compte

Les ressources prises en compte sont les ressources soumises à impôt sur le revenu (y compris l'ASS) et celles de la personne avec qui elle vit en couple.

Le montant pris en compte est le 12^{ème} du total des ressources perçues pendant les 12 mois avant le mois de la demande.

Les sommes suivantes ne sont pas prises en compte :

- Allocations d'assurance chômage précédemment perçues ;
- Prestations familiales ;
- Allocation de logement ;
- Majoration de l'ASS ;
- Prime forfaitaire mensuelle de retour à l'emploi ;
- Revenus d'activité perçus au cours des 12 mois avant la demande, si leur perception est interrompue à la date de la demande et s'ils n'ont pas donné lieu à un revenu de substitution. Dans ce cas, un abattement de 30 % est appliqué sur la moyenne des ressources auxquelles ce revenu se substitue.

Nota : la pension alimentaire ou la prestation compensatoire fixée à la suite d'une décision de justice est déduite des ressources du demandeur qui la verse.

Demande de l'ASS

Une demande d'admission à l'ASS est adressée par Pôle emploi à la fin des allocations chômage.

L'ASS est attribuée par périodes de 6 mois renouvelables. Une demande de renouvellement est adressée par Pôle emploi en fin de période d'indemnisation.

Montant journalier

- L'ASS est de 16,25 € par jour ;
- Elle est payée mensuellement par Pôle emploi à terme échu (par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre).

Montant de l'ASS sans emploi

Le bénéficiaire vit seul

Ressources et montant - Personne seule	
Ressources	Montant de l'ASS
Moins de 650,00 €	16,25 € X par le nombre de jour du mois (487,50 € pour 1 mois de 30 jours)
Entre 650,00 € et 1.137,50 €	Différence entre 1.137,50 € et le montant des ressources (non versée si le montant mensuel est inférieur à 16,25 €)
Supérieures à 1.137,50 €	Pas d'allocation

Le bénéficiaire vit en couple

Ressources d'un célibataire et d'un couple	
Pour un couple	Montant de l'ASS
Moins de 1.300,00 €	16,25 € X par le nombre de jour du mois (487,50 € pour 1 mois de 30 jours)

Ressources d'un célibataire et d'un couple	
Pour un couple	Montant de l'ASS
Entre 1.300,00 € et 1.787,50 €	Différence entre 1.787,50 € et le montant des ressources (non versée si le montant mensuel est inférieur à 16,25 €)
Supérieures à 1.787,50 €	Pas d'allocation

Interruption du paiement

Le paiement de l'ASS cesse :

- Si les ressources dépassent les plafonds,
- En cas d'absence de recherche d'emploi,
- Pendant une formation rémunérée,
- En cas de reprise d'activité non cumulable avec l'ASS,
- En cas de perception des indemnités journalières pour maladie, maternité ou accident du travail,
- Si la personne ne reçoit plus les allocations par décision du préfet ou suite à une radiation,
- Si la personne perçoit l'allocation de présence parentale ou le complément de libre choix d'activité (CLCA) ou l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- Si la personne remplit les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou lorsqu'elle atteint l'âge limite d'activité.

Montant de l'ASS avec un emploi

Activité inférieure à 78h par mois

En cas de reprise d'activité salariée de moins de 78h par mois, un cumul de l'ASS avec le revenu est possible pendant 12 mois maximum dès le début de l'activité.

La reprise d'activité est limitée à la durée des droits restants à l'ASS, dans les conditions suivantes :

ASS en cas d'une activité inférieure à 78h mensuel		
Revenus mensuels bruts	Montant de l'ASS du 1 ^{er} au 6 ^{ème} mois	Montant de l'ASS du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois
Inférieurs à 812,05 €	L'ASS est versée en intégralité	Le nombre d'allocations journalières est réduit d'un nombre de jours égal à 40 % de la rémunération brute divisée par 15,90.
Égaux ou supérieurs à 812,05 €	Le nombre d'allocations journalières est réduit d'un nombre de jours égal à 40 % de la partie de la rémunération brute excédant 812,05 € divisée par 16,25 €	Le nombre d'allocations journalières est réduit d'un nombre de jours égal à 40 % de la rémunération brute divisée par 16,25 €.

Tout mois civil au cours duquel une activité même réduite ou occasionnelle est exercée est pris en compte pour le calcul des 12 mois.

Exemple : revenu de 950 € bruts mensuel, le nombre de jours non indemnisés au cours des 6 premiers mois sera de :

- $950 \text{ €} - 812,05 \text{ €} = 227,31 \text{ €}$
- $40 \% \text{ de } (227,31 \text{ €} / 16,25 \text{ €}) = 5,45$ soit 5 jours non indemnisés.

Activité d'au moins 78h par mois et non salariée

- En cas de reprise d'activité non salariée, l'ASS est perçue pendant les 3 premiers mois d'activité.
- Du 4^{ème} au 12^{ème} mois, le montant de l'ASS est réduit du montant du revenu mensuel mais le bénéficiaire perçoit une prime forfaitaire mensuelle d'un montant de 150 €.

Si la personne réalise moins de 750h au terme des 12 mois, le versement de l'ASS se poursuit jusqu'à ce que ce plafond soit atteint.